

A LA CLAIRE FONTAINE
Société par actions simplifiée au capital de 30 800 euros
Siège social : 7 Chemin de la Ferme, 69380 LISSIEU
794 373 068 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2024**

[...]

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidente, décide porter la majorité de vote requise pour la prise des décisions collectives entraînant modification des statuts à la majorité des trois quarts des actions, soit 75 % des voix au lieu de 66%, et de modifier, en conséquence, l'article 27 des statuts, comme suit :

ARTICLE 27 – REGLES DE MAJORITE

« Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des trois quarts des actions, soit 75 % des voix. Les autres décisions seront prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions, soit 51 %. »

Les deux premiers paragraphes demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Claire LABORDE

DocuSigned by:

0FAFCDCCBE643D...